



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 octobre 2023



REF : 2023 / 062

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 20

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 octobre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HERAULT

Mme PRATBERNON

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECHEANCE ET NOUVELLE CONSULTATION

Monsieur Michel LAMBERT Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal avait autorisé la signature de ce marché avec l'entreprise ENGIE-COFELY.

Ce marché mutualisé avec la Ville et la Communauté de Communes arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal a approuvé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché d'exploitation ; le cabinet BET HUGUET avait accompagné la ville et La communauté de Communes pour l'élaboration du cahier des charges de ce marché de maintenance ; ce Cabinet a également suivi l'exploitation de ce contrat, qui s'achèvera au 31 décembre 2023.

Compte tenu de ses connaissances sur les consommations énergétiques des bâtiments de la ville, et de la communauté de communes, ce même cabinet a accompagné la ville pour la fourniture d'énergie gaz à prix fixe.

Pour la conclusion de ce nouveau contrat d'exploitation, il est proposé d'être accompagné par le Cabinet BET HUGUET pour rédiger ce futur contrat.

En effet, le présent contrat nécessite un accompagnement, du fait de sa complexité puisque le prestataire a l'obligation d'optimiser les consommations d'énergies, en ciblant les économies d'énergies par site, en utilisant des cibles énergétiques selon les bâtiments, tout en assurant l'entretien et le renouvellement du parc de chaufferies. Il doit aussi assurer la maintenance des équipements de chauffage.

La ville a conclu un marché gaz à prix fixe partir du 1^{er} janvier 2024 ; il en est de même pour la communauté de communes, qui gèrera son marché de gaz. Le cahier des charges du contrat de chauffe de la ville et de la Communauté de Communes est donc modifié puisque la prestation P1 exclu désormais la gestion du combustible. Le cahier des charges prévoit les prestations suivantes :

Prestation P1 : la gestion du combustible est maintenant exclue du présent contrat :

Prestation P2 : conduite et maintenance correspondent aux missions d'entretien des installations pour chaque exercice annuel pour l'ensemble des sites.

- Le prestataire retenu, devra optimiser la température en fonction de l'occupation des bâtiments, sur une base de 19° du 1^{er} octobre au 31 mai ; la température peut-être plus élevée en fonction du bâtiment et du ressenti lié aux caractéristiques du bâtiment, du ressenti des occupants, et de l'exposition du bâtiment.

Prestation P3 : Garantie Totale : gros entretien, pour la Ville et la Communauté de Communes (si la communauté de communes souhaite mutualiser ce marché avec la ville comme précédemment).

Aussi une nouvelle consultation doit être lancée, pour renouveler le marché pour une durée de 3 ans (échéance au 31 décembre 2026), renouvelable 3 fois par période d'un an (ce qui porterait la durée totale à six années)

En effet, une étude devra être éventuellement menée pour la mise en place d'une chaufferie biomasse, et les partenaires devront être consultés pour la mise en place de ce réseau de chaleur (d'où la nécessité d'adapter la durée du marché en fonction de l'avancement des travaux de l'étude).

La Ville et la Communauté de Communes sont accompagnées pour élaborer le nouveau cahier des charges de ce marché, et arrêter les nouvelles cibles énergétiques, qui ont été ajustées durant ce contrat.

Le candidat retenu pour le marché d'exploitation de la ville ne gèrera plus le marché du gaz.

Le Cabinet BET-HUGUET consulté sur cette échéance, propose une prestation pour un coût 5516.65 € pour l'élaboration du cahier des charges du contrat de chauffe de la Ville et 2 613.15 € pour celui de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour renouveler le marché d'exploitation thermiques des bâtiments communaux, en utilisant une procédure formalisée pour ce marché de prestations de services,
- Ⓢ **A signer** le document d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Cabinet BET HUGUET pour élaborer le cahier des charges de ce nouveau contrat d'une durée de trois ans reconductibles par période de 1 an,
- Ⓢ **A procéder** à une consultation simplifiée pour le suivi du futur contrat de chauffe avec le nouveau prestataire,
- Ⓢ **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget communal de l'exercice en cours, et de les reconduire dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

